

|                             |
|-----------------------------|
| RÉPUBLIQUE<br>FRANÇAISE     |
| DÉPARTEMENT DE<br>L'HÉRAULT |
| CANTON DE<br>LODÈVE         |

## COMMUNE DE LODÈVE

### DÉCISION

|                 |
|-----------------|
| numéro          |
| MLDC 200724_066 |

portant sur

#### **GROUPE SCOLAIRE PRÉMERLET – ÉCOLE PRIMAIRE – CONSTRUCTION D'UN PRÉAU, D'UNE RAMPE PMR ET RÉNOVATION DE LA COUR DE L'ÉCOLE LOT N°2 : STRUCTURE MÉTALLIQUE – CHARPENTE – COUVERTURE – AMÉNAGEMENTS EXTERIEURS – SERRURERIE - CFO-CFA**

#### **AVENANT N° 1**

Le Maire de la commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 4° de l'article L2122-22,

**VU** la délibération n° MLCM\_200710\_02 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

**VU** le marché de travaux relatif à la construction d'un préau, d'une rampe PMR et la rénovation de la cour de l'école du groupe scolaire prémerlet,

**CONSIDÉRANT** la période de crise sanitaire (COVID 19), il est nécessaire de décaler une partie des travaux à la prochaine période de vacances scolaires de l'été 2021,

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De conclure l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif à la construction d'un préau, d'une rampe PMR et la rénovation de la cour de l'école du groupe scolaire prémerlet, avec la SARL SOPRIBAT, 101A, Avenue Charles de Gaulle, BP 90130, 12101 MILLAU, afin de décaler une partie des travaux à la prochaine période de vacances scolaires de l'été 2021,

**ARTICLE 2 :** L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant global du marché, hors actualisation,

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations ;

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le vingt quatre juillet deux mille vingt

Le Maire,  
Gaëlle LEVEQUE

